

A TY JARDIN
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 12 rue de Lann Justice
56240 PLOUAY
907 885 131 RCS LORIENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix octobre,
A neuf heures,

Monsieur Guillaume EVANO,
demeurant 12 rue de Lann Justice 56240 PLOUAY,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la
Société A TY JARDIN,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Suppression des dispositions transitoires,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 12 rue de Lann Justice, 56240 PLOUAY au 7 rue Jean Marie Le Bris 56240 PLOUAY à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

*Le siège social est fixé : **7 rue Jean Marie Le Bris 56240 PLOUAY.** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

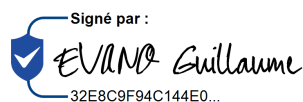
DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Ce document est signé en la forme électronique après accord de l'associé unique via la plateforme Docusign© pour matérialiser les décisions prises par ce dernier à la date susvisée

L'Associé Unique
Monsieur Guillaume EVANO

Signé par :

32E8C9F94C144E0...